Parlement européen
2024-2029

Commission des pétitions

2025/2114(INI)

17.9.2025

AMENDEMENTS DE COMPROMIS
1 - 9

Projet de rapport
Fredis Beleris
(PE773.363v01-00)

Délibérations de la commission des pétitions en 2024
(2025/2114(INI))

AM_Com_NonLegComprBlocks

COMPROMIS 1

Amendement de compromis 1
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant les amendements 32, 33, 35

Proposition de résolution

Paragraphe 2

Proposition de résolution	*Amendement*
2. rappelle l'importance d'un débat public permanent sur les domaines d'action de l'Union, afin d'informer les citoyens de manière adéquate à propos du champ de compétences de l'Union et des différents niveaux du processus décisionnel dans le but de réduire le nombre le nombre des pétitions irrecevables; réitère son appel***, à cet égard,*** en faveur de campagnes de sensibilisation plus vastes reposant sur la participation active des services de communication de l'Union disponibles sur l'ensemble de son territoire, afin que les citoyens soient mieux au fait de leur droit de pétition, ainsi que de l'étendue des responsabilités de l'Union et des compétences de la commission des pétitions, en vue de réduire le nombre de pétitions déclarées irrecevables;	2. rappelle l'importance d'un débat public permanent sur les domaines d'action de l'Union, afin d'informer les citoyens de manière adéquate à propos du champ de compétences de l'Union et des différents niveaux du processus décisionnel dans le but de réduire le nombre le nombre des pétitions irrecevables; réitère son appel en faveur de campagnes de sensibilisation plus vastes***, en particulier dans les régions reculées ainsi que parmi les groupes de citoyens sous-représentés, notamment les jeunes, les femmes et les communautés rurales et insulaires,*** reposant sur la participation active des services de communication de l'Union disponibles sur l'ensemble de son territoire, afin que les citoyens soient mieux au fait de leur droit de pétition, ainsi que de l'étendue des responsabilités de l'Union et des compétences de la commission des pétitions, en vue de réduire le nombre de pétitions déclarées irrecevables; ***préconise de communiquer plus clairement et sans jargon avec les pétitionnaires et de mieux expliquer au public le rôle et les limites de la commission des pétitions, en particulier aux utilisateurs vulnérables ou aux primo-utilisateurs;***

Or. en

COMPROMIS 2

Amendement de compromis 2
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant l'amendement 41

Proposition de résolution

Paragraphe 4

Proposition de résolution	*Amendement*
4. fait observer que les pétitions permettent au Parlement européen et aux autres institutions de l'Union d'établir un lien direct et de maintenir un dialogue régulier avec des citoyens de l'Union concernés par la mauvaise application du droit de l'Union; insiste sur la nécessité d'une coopération renforcée entre les institutions de l'Union et les autorités nationales, régionales et locales des États membres dans le cadre d'enquêtes relatives à l'application et au respect de la législation de l'Union; est convaincu que cette coopération est essentielle pour examiner les préoccupations des citoyens en ce qui concerne l'application du droit de l'Union et y répondre, et qu'elle contribue à renforcer la légitimité et la responsabilité démocratiques de l'Union; appelle donc de ses vœux une participation des représentants des États membres lors des réunions de la commission et des réponses détaillées et en temps utile aux demandes d'explications ou d'informations envoyées par la commission des pétitions aux autorités nationales;	4. fait observer que les pétitions permettent au Parlement européen et aux autres institutions de l'Union d'établir un lien direct et de maintenir un dialogue régulier avec des citoyens de l'Union concernés par la mauvaise application du droit de l'Union; insiste sur la nécessité d'une coopération renforcée entre les institutions de l'Union et les autorités nationales, régionales et locales des États membres dans le cadre d'enquêtes relatives à l'application et au respect de la législation de l'Union; est convaincu que cette coopération est essentielle pour examiner les préoccupations des citoyens en ce qui concerne l'application du droit de l'Union et y répondre, et qu'elle contribue à renforcer la légitimité et la responsabilité démocratiques de l'Union; appelle donc de ses vœux une participation ***significative*** des représentants des États membres lors des réunions de la commission et des réponses détaillées et en temps utile aux demandes d'explications ou d'informations envoyées par la commission des pétitions aux autorités nationales***, afin de garantir un suivi approprié des pétitions***;

Or. en

COMPROMIS 3

Amendement de compromis 3
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant les amendements 56, 57

Proposition de résolution

Paragraphe 8

Proposition de résolution	*Amendement*
8. rappelle que la base de données électronique des pétitions (e-Petition) est un outil interne essentiel qui permet aux membres de la commission des pétitions d'accéder à toutes les informations nécessaires pour suivre l'état d'avancement de chaque pétition et de prendre des décisions en connaissance de cause sur le traitement des pétitions; fait observer que la base de données e-Petition joue également un rôle clé dans la communication avec les pétitionnaires;	8. rappelle que la base de données électronique des pétitions (e-Petition) est un outil interne essentiel qui permet aux membres de la commission des pétitions d'accéder à toutes les informations nécessaires pour suivre l'état d'avancement de chaque pétition et de prendre des décisions en connaissance de cause sur le traitement des pétitions; fait observer que la base de données e-Petition joue également un rôle clé dans la communication avec les pétitionnaires; ***souligne qu'il est nécessaire de poursuivre la modernisation des outils numériques de la commission PETI et suggère d'envisager une utilisation responsable de l'intelligence artificielle, qui soit guidée par l'humain, afin d'améliorer encore le traitement des pétitions;***

Or. en

COMPROMIS 4

Amendement de compromis 4
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant l'amendement 59

Proposition de résolution

Paragraphe 9

Proposition de résolution	*Amendement*
9. rappelle que la Commission s'est engagée à créer un outil informatique	9. rappelle que la Commission s'est engagée à créer un outil informatique

interinstitutionnel entre la Commission et le Parlement afin de partager les informations et les documents relatifs à toutes les mesures prises pour donner suite aux pétitions, y compris les procédures en manquement, les propositions législatives ou les réponses des autorités nationales, ce qui accroît la transparence et l'efficacité du traitement des pétitions, et dans un contexte plus large, contribuerait à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union et le projet européen;	interinstitutionnel entre la Commission et le Parlement afin de partager les informations et les documents relatifs à toutes les mesures prises pour donner suite aux pétitions, y compris les procédures en manquement, les propositions législatives ou les réponses des autorités nationales, ce qui accroît la transparence et l'efficacité du traitement des pétitions, et dans un contexte plus large, contribuerait à renforcer la confiance des citoyens dans les institutions de l'Union et le projet européen***, et demande que cet outil informatique interinstitutionnel soit déployé rapidement***;

Or. en

COMPROMIS 5

Amendement de compromis 5
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant les amendements 63, 65, 66, 68, 70, 71, 72, 73, 75, 76, 77, 78, 79, 80, 81, 82, 83, 84, 40, 49

Proposition de résolution

Paragraphe 12

Proposition de résolution	*Amendement*
12. relève que l'environnement est resté le principal sujet de préoccupation des pétitionnaires en 2024, plus de 20 % des pétitions ayant été consacrées aux questions environnementales; souligne l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union concernant la protection de l'environnement et enjoint la Commission, en collaboration avec les États membres, de veiller à l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement;	12. relève que l'environnement est resté le principal sujet de préoccupation des pétitionnaires en 2024, plus de 20 % des pétitions ayant été consacrées aux questions environnementales; ***prend acte du nombre important de pétitions dénonçant des violations de la législation environnementale de l'Union dans plusieurs États membres; relève que les problèmes signalés par les pétitionnaires et débattus en commission comprennent la protection des loups dans l'Union, les effets toxiques à long terme des pesticides et la violation de la directive relative aux émissions industrielles découlant de la gestion d'une aciérie;*** souligne

l'importance de combler les attentes des citoyens de l'Union concernant la protection de l'environnement et enjoint la Commission, en collaboration avec les États membres, de veiller à l'application en bonne et due forme de la législation de l'Union dans le domaine de l'environnement;

Paragraphe 12 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	12 bis. prend acte du fait que d'autres sujets ont été abordés par la commission des pétitions, tels que la protection des droits de l'enfant, y compris la sécurité en ligne, et l'amélioration du bien-être animal; attire l'attention sur le fait que certaines pétitions mettent en évidence des violations des droits des passagers; relève également que de nombreuses pétitions exprimaient des inquiétudes concernant la protection des données et, en particulier, l'application du règlement général sur la protection des données; attire en outre l'attention sur le nombre de pétitions portant sur la crise du logement dans les États membres; relève que la commission des pétitions s'est penchée sur les responsabilités des entreprises de combustibles fossiles dans la crise du coût de la vie, sur des préoccupations liées à la sécurité ferroviaire, sur la protection des droits des travailleurs; prend acte de l'examen de pétitions sur la culture et le patrimoine national; rappelle que la commission des pétitions a examiné plusieurs pétitions relatives à l'annulation de titres de séjour permanents de citoyens russes; relève que la commission des pétitions a reçu un grand nombre de pétitions sur l'état de droit dans les États membres, qui ont été débattues en commission; prend acte des pétitions présentées sur les conditions d'accueil des migrants et des demandeurs d'asile dans les États membres ainsi que

des pétitions faisant état de cas de discrimination; attend de la Commission qu'elle assure un suivi approprié et fournisse des informations actualisées sur toutes ces pétitions;

Or. en

COMPROMIS 6

Amendement de compromis 6
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant les amendements 92, 93, 94

Proposition de résolution

Paragraphe 15

Proposition de résolution	*Amendement*
15. rappelle que les relations avec le Médiateur européen représentent l'une des responsabilités dont la commission des pétitions est investie en vertu du règlement intérieur du Parlement; salue la coopération constructive du Parlement avec la Médiatrice européenne, avec laquelle la commission des pétitions partage l'objectif de garantir la transparence, le professionnalisme et l'intégrité des institutions de l'Union vis-à-vis des citoyens européens, de même que sa participation au Réseau européen des médiateurs;	15. rappelle que les relations avec le Médiateur européen représentent l'une des responsabilités dont la commission des pétitions est investie en vertu du règlement intérieur du Parlement; ***souligne le rôle de la commission des pétitions dans le processus d'élection du Médiateur européen, en particulier dans l'organisation de l'audition publique rassemblant tous les candidats admissibles, qui s'est tenue le 3 décembre 2024 et qui était ouverte à tous les députés au Parlement européen, lesquels ont ainsi eu la possibilité démocratique et transparente d'avoir un échange de vues avec les candidats et d'apprécier leur indépendance, leurs qualifications et leur professionnalisme, ainsi que leur vision de la fonction de Médiateur européen au sein de l'architecture institutionnelle de l'Union;*** salue la coopération constructive du Parlement avec la Médiatrice européenne, avec laquelle la commission des pétitions partage l'objectif de garantir la transparence, le professionnalisme et l'intégrité des institutions de l'Union vis-à-

vis des citoyens européens, de même que sa participation au Réseau européen des médiateurs;

Paragraphe 16

Proposition de résolution	*Amendement*
16. ***prend acte*** de la contribution régulière de la Médiatrice européenne aux travaux de la commission des pétitions tout au long de l'année; est fermement convaincu que les institutions, organes et organismes de l'Union doivent veiller à donner suite, de manière systématique et concrète, aux recommandations de la Médiatrice européenne;	16. ***se dit favorable à la poursuite*** de la contribution régulière de la Médiatrice européenne aux travaux de la commission des pétitions tout au long de l'année; est fermement convaincu que les institutions, organes et organismes de l'Union doivent veiller à donner suite, de manière systématique et concrète, aux recommandations de la Médiatrice européenne; ***insiste sur le rôle essentiel de la Médiatrice européen dans la promotion de la transparence, de la bonne administration et de la protection des droits des citoyens; demande une coopération plus étroite entre la commission des pétitions et le bureau de la Médiatrice;***

Or. en

COMPROMIS 7

Amendement de compromis 7
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant les amendements 96, 97, 98, 99

Proposition de résolution

Paragraphe 17

Proposition de résolution	*Amendement*
17. note que, malgré la période de suspension des travaux parlementaires à l'occasion des élections européennes, la commission des pétitions a exprimé sa position et formulé des recommandations sur des questions importantes soulevées	17. note que, malgré la période de suspension des travaux parlementaires à l'occasion des élections européennes, la commission des pétitions a exprimé sa position et formulé des recommandations sur des questions importantes soulevées

dans les pétitions, et a notamment adopté deux comptes rendus de mission faisant suite à des visites d'information;	dans les pétitions, et a notamment adopté deux comptes rendus de mission faisant suite à des visites d'information ***organisées au second semestre de 2023, à savoir la mission en Irlande relative aux bâtiments affectés par des blocs de mica défectueux et la mission en Espagne relative à l'immersion linguistique en Catalogne; souligne qu'il importe que les autorités catalanes mettent en œuvre les recommandations formulées par la commission des pétitions dans son rapport du 19 mars 2024 visant à protéger les droits linguistiques des étudiants et de leurs familles;***

Paragraphe 17 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	17 bis. relève le nombre croissant de pétitions relatives à la politique en matière d'éducation, en particulier à la reconnaissance des qualifications pédagogiques dans les États membres; souligne, à cet égard, la question orale que la commission des pétitions a adressée à la Commission sur les conditions de travail des enseignants dans l'Union; est vivement préoccupé par la réponse orale de la Commission, confirmant que les pénuries d'enseignants constituent un enjeu majeur, comme en témoignent également les derniers résultats de l'enquête PISA, selon lesquels pas un seul État membre n'est parvenu à améliorer ses performances en ce qui concerne les compétences de base; invite, à cet égard, la Commission et les États membres à redoubler d'efforts afin d'améliorer leurs systèmes d'enseignement scolaire tout en rendant la profession d'enseignant plus attrayante, y compris au moyen de financements et de programmes;

Or. en

COMPROMIS 8

Amendement de compromis 8
Compromis soutenu par le rapporteur
et remplaçant l'amendement 24

Proposition de résolution

Considérant O

Proposition de résolution	*Amendement*
O. considérant que, lors de l'adoption de l'ordre du jour de ses réunions, la commission des pétitions ***accorde une attention aux*** pétitions et ***aux*** sujets présentant un grand intérêt pour le débat au niveau de l'Union ***et à*** la nécessité de maintenir une couverture géographique équilibrée des sujets en fonction des pétitions reçues;	O. considérant que, lors de l'adoption de l'ordre du jour de ses réunions, la commission des pétitions ***s'efforce de débattre des*** pétitions et ***des*** sujets présentant un grand intérêt pour le débat au niveau de l'Union ***en tenant compte de*** la nécessité de maintenir une couverture géographique équilibrée des sujets en fonction des pétitions reçues;

Or. en

COMPROMIS 9

Amendement de compromis 9
Compromis soutenu par PfE, ECR, ESN
et remplaçant les amendements 45, 46, 47

Proposition de résolution

Paragraphe 4 bis (nouveau)

Proposition de résolution	*Amendement*
	4 bis. rappelle que la commission des pétitions a, au début de l'année 2024, reçu un nombre important de pétitions faisant part de préoccupations relatives à des menaces supposées pour l'état de droit en Espagne; prend acte de la discussion commune qui s'est tenue en janvier 2024 sur plusieurs pétitions portant sur l'évolution de la situation en Espagne,

notamment en ce qui concerne la proposition de loi d'amnistie présentée par le gouvernement et ses répercussions potentielles sur les cadres juridiques espagnol et européen;

Or. en